

CPE - DOCUMENTALISTES : DES « CARTES-CIBLES » AUX MULTIPLES IMPACTS

A la rentrée 2015, le rectorat envisage une redistribution des emplois de CPE et de documentalistes entre les établissements. Différents groupes de travail ont été réunis, hors présence des représentants des catégories concernées, pour élaborer de nouveaux critères de répartition :

CPE	DOCUMENTALISTE
<p>Critères de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En lycée, seuls les effectifs pré-bac sont pris en compte ; - En collège aucune pondération des publics spécifiques : ULIS, SEGPA, CLES ; - Le climat scolaire est évalué quasi uniquement par le nombre de sanctions ; - Une part forfaitaire par type d'établissement où un CPE de lycée vaut 2 CPE de collège... 	<p>Critères de calcul :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En collège, aucune pondération sur la charge de travail réelle des professeurs documentalistes pour la gestion et la mise en place de projets pour les élèves ; - Aucune pondération sur la spécificité des collèges ruraux et des lycées professionnels ; - Pas de pondération sur l'autonomie des élèves.
<p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 23 établissements touchés par une suppression d'½ poste ou d'1 poste ; - Redéploiement de 14 mi-temps sur des collèges non pourvus en CPE pour un simple effet d'affichage en créant des ½ postes définitifs jumelés ; - Récupération de 11 postes pour les moyens de remplacement. 	<p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 établissements touchés par une suppression d'½ poste ou d'1 poste ; - Redéploiement de 11 postes pour les besoins de suppléance en créant des ½ postes définitifs jumelés ; - Récupération de 5 postes pour les moyens de remplacement.
<p>Conséquences :</p> <p>Pour les personnels : certains collègues devront exercer 50 % de leur temps de travail dans un autre établissement, d'autres seront affectés comme remplaçants à temps plein ou à ½ temps (qui ? sur quels critères ?)</p> <p>Pour les établissements : certaines vies scolaires seront amputées, déstabilisant de fait le fonctionnement existant sans pour autant créer un suivi éducatif efficace à l'endroit où le ½ poste sera redéployé.</p>	<p>Conséquences :</p> <p>Pour les élèves : une offre éducative et pédagogique fortement réduite.</p> <p>Pour les personnels : certains collègues devront exercer 50% de leur temps de travail dans un autre établissement, d'autres seront affectés comme remplaçants</p> <p>Pour les établissements : de nombreux CDI ne fonctionneront plus qu'avec ½ poste de professeur documentaliste, ce qui remettra en cause leur fonctionnement.</p>

CPE comme documentalistes jouent un rôle éducatif et pédagogique primordial, dans des situations de plus en plus diverses et complexes. Le saupoudrage envisagé par le rectorat dans une optique comptable est un véritable déni des missions multiples effectuées par ces personnels et entraînera des dysfonctionnements dans de nombreux établissements, sans pour autant permettre aux autres de fonctionner correctement. **Pour ce faire, un poste de CPE par tranche de 250 élèves et un documentaliste par établissement sont indispensables.**

Le SNES continuera à se battre aux côtés des collègues pour empêcher la mise en place de ces cartes-cibles. Motions en Conseil d'Administration, modèles de lettres, informations sur les actions à venir sont sur le site académique : www.besancon.snes.edu